



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sainte-Foy

Septembre 2017

Introduction

Le Cégep de Sainte-Foy est un établissement d'enseignement public de la région de Québec qui a été institué en 1967. Parmi les 9600 étudiants qu'il accueille, 6600 sont à l'enseignement régulier. Ce Collège offre, en plus de 2 cheminements *Tremplin-DEC* et 4 cheminements double-DEC, 30 programmes qui mènent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De ces programmes menant au DEC, 9 relèvent de la formation préuniversitaire et 21 de la formation technique. De plus, le Collège propose 10 programmes qui conduisent à l'attestation d'études collégiales (AEC).

La troisième version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui fait l'objet de l'examen actuel, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 27 février 2017. Elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 24 avril de la même année. La PIEP du Cégep de Sainte-Foy s'inscrit dans la continuité de la précédente. Toutefois, cette politique s'applique également à la composante de la formation générale, qui est évaluée en tant que telle, à part des programmes. Son titre a donc été modifié en conséquence pour Politique d'évaluation des programmes d'études et de la formation générale. Également, elle constitue un mécanisme du système d'assurance qualité du Collège qui situe l'évaluation des programmes à l'intérieur du processus continu et intégré de gestion et de développement des programmes d'études du Cégep de Sainte-Foy.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Sainte-Foy lors de sa réunion tenue le 27 septembre 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

Après un bref préambule, la PIEP du Cégep de Sainte-Foy précise le champ d'application de la politique et énonce les finalités et les objectifs qu'elle poursuit. Elle présente ensuite les conditions de mise en œuvre de l'évaluation des programmes et de la formation générale, dont la fréquence des évaluations, de même que les critères sur lesquels l'évaluation se fonde. La politique aborde l'essentiel du processus d'évaluation des programmes dans la cinquième partie. Cette partie se subdivise pour traiter plus précisément de la mise en place de l'évaluation, dont l'élaboration du devis, de la réalisation de l'évaluation ainsi que du suivi de l'évaluation. Les éléments ayant trait au système d'information sont quant à eux abordés en filigrane tout au long des deux premières sous-sections de la cinquième partie. La partie suivante précise le rôle des intervenants. Il est à noter que le partage des responsabilités est également partiellement traité dans la partie précédente. Enfin, la PIEP expose les modalités d'entrée en vigueur, d'application, de révision et d'autoévaluation de la politique. La politique est complétée par une annexe qui décrit plus en détail chacun des critères d'évaluation d'un programme.

Finalités et objectifs

La PIEP du Cégep de Sainte-Foy comporte des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la formation offerte aux étudiants et les formule en termes qui engagent à l'action. Elle stipule que la politique constitue un mécanisme du système d'assurance qualité du Collège qui situe l'évaluation des programmes d'études à l'intérieur d'un processus continu et intégré de gestion et de développement.

Sa finalité est d'attester la qualité de la formation, de contribuer au développement continu des programmes et d'améliorer la qualité de la formation, de témoigner de la qualité de la gestion et de favoriser l'arrimage des programmes avec le monde du travail et les universités. Ses objectifs concernent l'examen de la qualité de la mise en œuvre des programmes et la détermination des actions ainsi que des moyens à mettre en place pour les améliorer. Ils visent en outre à effectuer, le cas échéant, les ajustements requis et à établir un jugement sur ceux-ci. Les finalités et les objectifs de la politique sont clairs et explicites. Ils constituent des résultats à atteindre ou des énoncés de principe

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

susceptibles de guider les actions à entreprendre en vue d'assurer la qualité de la formation offerte. Ils incluent le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions et des moyens instaurés pour assurer cette qualité.

La politique expose de plus des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. Elle précise que ce processus doit se faire dans le respect des personnes concernées et en concertation avec elles.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs relatifs à l'évaluation des programmes d'études. Elle expose clairement les responsabilités qui sont attribuées à 12 instances concernées par ce processus. Toutefois, la Commission note que la section « Partage des responsabilités » n'est pas exhaustive. Elle regroupe une partie du détail des responsabilités de mise en œuvre, alors que certaines autres sont plutôt stipulées au fur et à mesure des diverses sections de la politique.

En outre, la Commission note que le partage des responsabilités relatif au système d'information sur les programmes, qui est un élément fondamental de la gestion de l'évaluation des programmes, n'est pas précisé. La mise en œuvre du système d'information, plus précisément la collecte continue d'information sur les programmes, n'est confiée à aucune instance particulière. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège de stipuler quelle est l'instance responsable de la mise en œuvre de son système d'information.

Nonobstant l'attribution de la responsabilité du système d'information, la mise en œuvre de la politique est confiée à l'instance appropriée, soit la Direction des études qui a l'autorité nécessaire pour assurer une gestion opérante et garantir l'efficacité potentielle de la politique. C'est également la Direction des études qui a la responsabilité d'assurer le suivi de l'état des programmes, alors que le Service du développement pédagogique et institutionnel est responsable de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation, en collaboration étroite avec le comité de programme et le comité d'évaluation du programme.

La participation de nombreuses autres instances au processus d'évaluation favorise la contribution de tous les principaux concernés. Cela s'avère dans la consultation prévue de diverses instances du Collège, dont les professeurs, les départements et les coordonnateurs, à chacune des étapes du processus d'évaluation. C'est également le cas dans la collaboration demandée aux groupes et aux individus, dont les étudiants, les diplômés et les intervenants issus du milieu du travail ou des universités, lors du processus d'évaluation d'un programme ou de la formation générale.

Système d'information sur les programmes

Le Collège ne dédie pas une partie spécifique de sa politique à la description des modalités et des composantes du système d'information. On retrouve toutefois l'essentiel de ces informations à travers la description de la démarche d'évaluation. La Commission comprend que la collecte d'information sur les programmes est effectuée en continu et permet d'assurer une vigie permanente des programmes. S'il y a lieu, ces données servent d'assise au déclenchement d'une évaluation. La description des données statistiques et documentaires à collecter n'est toutefois pas spécifique. En outre, le Collège n'explicite ni les modalités ni les composantes de son système d'information sur les programmes, ce que la Commission l'encourage à préciser.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Au moment de déterminer la périodicité appropriée à l'évaluation d'un programme d'études, la PIEP du Cégep de Sainte-Foy exprime des préoccupations pour l'évaluation et l'amélioration continue. La politique établit que le Collège s'appuie sur différents mécanismes pour effectuer le suivi des programmes d'études. Ces mécanismes assurent en continu leur qualité et, selon la phase de vie d'un programme, contribuent à déterminer le moment de son évaluation.

Tout en cherchant à ce que l'évaluation d'un programme d'études s'inscrive dans une perspective de développement continu, le Cégep de Sainte-Foy s'assure toutefois qu'au cours d'une période de 10 à 12 ans, tout programme est évalué de manière approfondie sur les divers aspects de sa mise en œuvre.

La formation générale fait également l'objet d'un suivi et est appelée à être évaluée à la même fréquence qu'un programme d'études. La Commission encourage le Collège à s'assurer qu'en faisant le choix d'évaluer la formation générale à part plutôt que transversalement par son apport à chaque programme, il ne négligera pas de porter un regard sur la cohérence intégrale des programmes, incluant l'apport de la composante de la formation générale, et particulièrement, de la formation générale propre aux programmes.

Processus d'évaluation d'un programme

La Commission remarque que la démarche d'évaluation mise sur la consultation pour favoriser l'appropriation du processus par toutes les instances. Cette démarche est décrite de manière exhaustive, depuis la mise en place de l'évaluation jusqu'à son suivi, en passant par la réalisation de l'évaluation. La politique mentionne également les critères sur lesquels l'évaluation se fonde, prenant la peine de les préciser en annexe. Il s'agit des

critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au *Cadre de référence* de la Commission.

Le processus d'évaluation décrit dans la politique comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation. Le processus et les responsabilités de son élaboration et de son approbation sont clairement expliqués. Sous la supervision de la Direction des études, le comité d'évaluation le rédige en prenant appui sur une consultation de l'ensemble des individus et des instances engagés dans la mise en œuvre du programme. Ces individus et ces instances sont également appelés à approuver le devis, depuis les départements jusqu'à la Direction des études, avant d'être adopté à la Commission des études. Le contenu type du devis est explicitement décrit, de manière exhaustive. La politique indique qu'il doit tout d'abord préciser la problématique de l'évaluation en s'appuyant sur une description de la situation du programme ou de la formation générale et sur les aspects prioritaires à examiner ainsi que les perspectives et les enjeux à considérer. Le devis doit également préciser les critères et les sous-critères d'évaluation, le rôle des acteurs participants à l'évaluation, la planification de la collecte des données ainsi que le calendrier des différentes étapes de la démarche d'évaluation.

Au regard de la réalisation de l'évaluation, le processus est encore une fois clairement balisé. Il se réalise sous la responsabilité du comité d'évaluation qui y associe étroitement les différents acteurs engagés dans la mise en œuvre du programme. La politique en décrit les principales étapes, de l'élaboration des outils à la rédaction du rapport définitif en passant par la collecte puis du traitement des données, ainsi que les diverses consultations liées à ces étapes. La politique prescrit également que le rapport d'évaluation doit comprendre les éléments essentiels d'un rapport type, soit un rappel des enjeux à considérer, la démarche globale d'évaluation suivie et les indications méthodologiques, les critères d'évaluation avec leurs résultats, leurs interprétations et leurs constats, de même que les conclusions générales de l'évaluation accompagnée des actions envisagées. Le rapport d'évaluation définitif est rédigé sous la supervision de la Direction des études, en tenant compte des consultations menées tout au long du processus et des avis reçus. Il est alors diffusé, pour approbation, auprès du comité de programme et, le cas échéant, des départements concernés. Il est ensuite examiné par la Commission des études qui émet un avis en vue de son adoption au conseil d'administration.

Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation. Le plan de suivi est joint au rapport et donc soumis à l'examen, l'approbation et l'adoption des mêmes instances que ce dernier. Il est également élaboré à partir des conclusions et des actions envisagées contenues dans le rapport d'évaluation. Il présente en outre les modalités de réalisation de celles-ci et des précisions concernant les personnes ou les instances responsables de mettre en œuvre ces actions. La Commission note que, dans une perspective d'assurance qualité et afin de garantir l'amélioration de la qualité des programmes, un suivi systématique des plans est assuré par un bilan. En effet, au terme

de la mise en œuvre du plan de suivi de l'évaluation, le comité de programme ou les départements concernés dressent un bilan des réalisations en regard des actions prévues. Ce bilan est approuvé par ces instances, puis examiné par la Direction des études, par la Commission des études ainsi que par le conseil d'administration.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique comprend un mécanisme de révision et un mécanisme d'autoévaluation, distincts l'un de l'autre. Elle stipule que la révision s'effectue périodiquement, dans un intervalle de cinq à sept ans, alors que l'autoévaluation s'effectue en continu. Cette dernière prend en compte les critères de conformité et d'efficacité de la politique.

Si la politique nomme la Direction générale comme étant l'instance responsable globalement de la mise en œuvre de la politique, elle ne précise pas si elle est également l'instance garante de la mise en œuvre de son autoévaluation et de sa révision. Par ailleurs, elle ne présente pas les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation de l'application ni les indications méthodologiques pertinentes à ce processus. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège d'inclure à sa politique les indications méthodologiques et de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation de l'application de sa PIEP et de clarifier l'instance responsable de la mise en œuvre du mécanisme de révision ainsi que celle responsable du mécanisme d'autoévaluation de l'application de cette même politique.

Conclusion

La Commission juge que la Politique d'évaluation des programmes d'études et de la formation générale du Cégep de Sainte-Foy est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Elle répond de façon générale aux deux critères d'évaluation, soit l'exhaustivité et l'efficacité potentielle, mais la Commission croit utile de formuler des suggestions dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

La Commission suggère au Collège de stipuler quelle est l'instance responsable de la mise en œuvre de son système d'information. Elle suggère également au Collège d'inclure à sa politique les indications méthodologiques et de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation de l'application de sa PIEP et de clarifier l'instance responsable de la mise en œuvre du mécanisme de révision ainsi que celle responsable du mécanisme d'autoévaluation de l'application de cette même politique.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME